

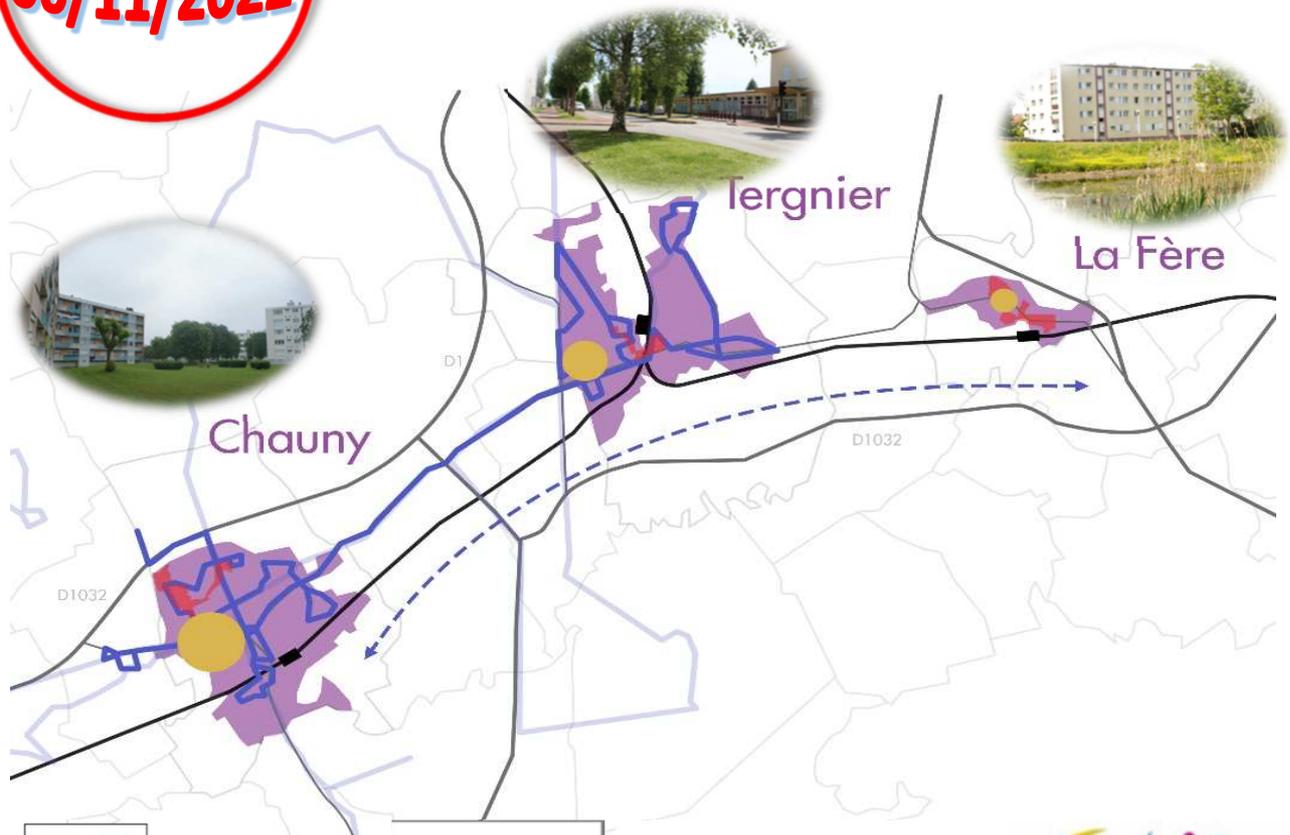
CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHAUNY-TERGNIER-LA FÈRE 2018/2023

Note de cadrage

APPEL À PROJET 2023

Date limite
06/11/2022

CHAUNY – « La Résidence »
TERGNIER – « Roosevelt-Rebequet »
LA FÈRE – « L'Artilleur »



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



1. CADRE GÉNÉRAL DE L'APPEL À PROJET

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale et locale, visant à réduire les inégalités entre les territoires. Elle s'appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs, dont les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 en fixe les principes et outils d'intervention.

Le contrat de ville intercommunal, signé en 2018, en constitue le cadre unique d'action. Il prévoit une ingénierie « partagée » entre l'Etat, la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, les villes concernées (Chauny, Tergnier et La Fère), le conseil régional et les autres partenaires de la politique de la ville, en s'appuyant sur le projet de territoire.

Afin de s'inscrire en cohérence avec la feuille de route du Gouvernement, le contrat de ville a été prolongé jusqu'en 2023 et fait l'objet actuellement d'une évaluation. Un avenant, signé en janvier 2020, a révisé les priorités partagées.

La programmation 2023 doit être ambitieuse afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire et sociale liée à la Covid 19 qui sont particulièrement prégnantes dans les quartiers prioritaires. Il s'agit de les relever et de faire en sorte que les inégalités ne soient pas davantage exacerbées.

Il est rappelé que la complémentarité entre les actions de droit commun et celles relevant de la politique de la ville doit être recherchée.

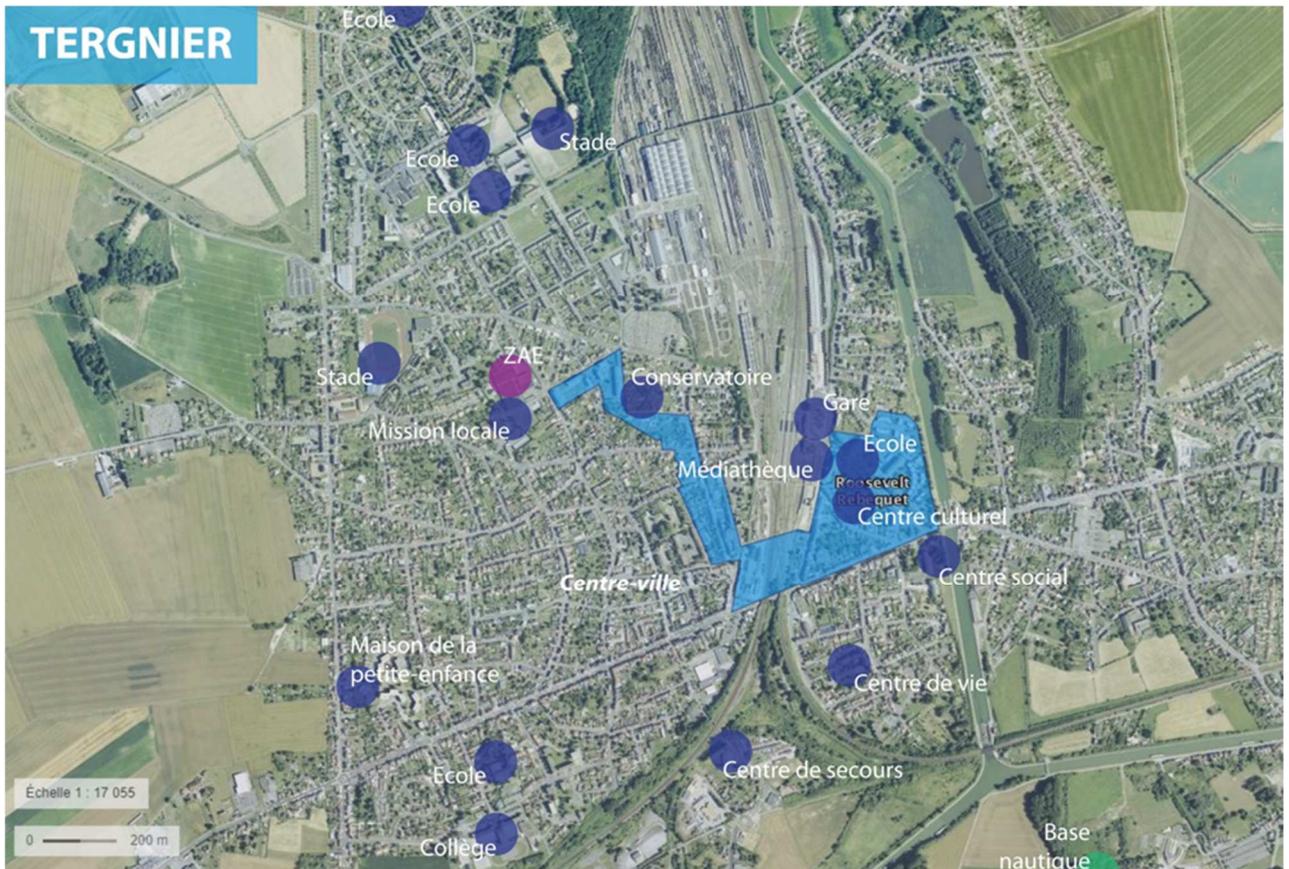
LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE CONCERNÉS

La politique de la ville est une politique territorialisée. **Cet appel à projet vise à soutenir des initiatives, complémentaires des actions de droit commun, destinées aux quartiers ciblés et à leurs habitants.**

Il est rappelé que les quartiers dits « de veille active » ne sont pas retenus dans la géographie prioritaire mais les acteurs locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière en raison de leur situation sociale, urbaine et économique dégradée. Ils correspondent aux usages des habitants et aux lieux de vie qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, culturels, zone d'activités...). Les interventions au titre des crédits spécifiques pourront bénéficier à toute action ou structure dès lors qu'elle bénéficie pour une part importante aux habitants du quartier prioritaire.

Le territoire comporte 3 quartiers « politique de la ville » :

Code QPV	Nom du quartier	Commune	Nb habitants	Part population du QPV
QP002009	La Résidence	CHAUNY	1 852	16 %
QP002008	Roosevelt Rebequet	TERGNIER	1 186	9 %
QP002007	L'Artilleur	LA FÈRE	1 218	43 %





Pour connaître le détail des rues, il y a lieu de vous rapprocher des référents « politique de la ville » (cf. paragraphe 8) ou de consulter le site internet du Système d'Information Géographique de la Politique de la Ville : <https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

2. LES AXES ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE

Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'une des 4 thématiques suivantes :

- ✓ Emploi et développement économique
- ✓ Cohésion sociale (éducation, sport, culture, santé, accès aux droits et lutte contre les discriminations)
- ✓ Cadre de vie et renouvellement urbain
- ✓ Citoyenneté et valeurs de la République

Les porteurs de projets doivent faire la démonstration de la déclinaison des **trois priorités transversales** fixées dans le contrat de ville et qui font l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers par les services :

- La jeunesse,
- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- La prévention et la lutte de toutes les discriminations.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans ces orientations et leurs déclinaisons en objectifs opérationnels et priorités ci-après. Ils sont identiques aux trois quartiers et se répartissent en trois piliers :

Pilier « Emploi – Développement économique » :

Le pilier I « Développement économique et Emploi » a pour objectif de réduire les écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération, en particulier au bénéfice des jeunes. Le contrat de ville agit pour l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles de leurs habitants. Il se mobilise pour créer les conditions d'un développement économique dans et pour les quartiers défavorisés. Il favorise l'accès au droit et à l'engagement civique des jeunes.

PILIER	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs
			(aux indicateurs spécifiques s'ajoute SYSTÉMATIQUEMENT une étude de satisfaction des bénéficiaires)
EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Axe stratégique : EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		
	Améliorer l'accès des jeunes à l'emploi	Poursuivre et développer les aides à la mobilité	Nbre habitants bénéficiant des dispositifs d'aide à la mobilité
		Accompagner les jeunes ayant quitté le système éducatif vers la formation et l'insertion	Nbre jeunes repérés, en formation, dans un processus d'insertion
	Renforcer l'accès à l'emploi dans les quartiers	S'attaquer aux freins à l'emploi (illettrisme, illettrisme, savoir-être dont estime de soi, savoir-faire...)	Nbre dispositifs ou actions menées – Nbre bénéficiaires
		Faire du numérique un levier d'insertion	Nbre formations menées – Nbre bénéficiaires
		Intégrer les clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés publics	Nbre marchés publics contenant une clause sociale d'insertion – Nbre heures (abs. Et %) et de bénéficiaires
		Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, en particulier les métiers de l'industrie	Nbre jeunes sensibilisés
	Se mobiliser pour créer les conditions d'un développement économique dans et pour les quartiers	Sensibiliser et soutenir les habitants des quartiers à la création ou à la reprise d'entreprises	Nbre bénéficiaires participant aux actions menées et/ou accompagnés dans leur projet
	Favoriser l'accès aux droits et à l'engagement civique par l'offre des missions d'intérêt général aux jeunes (16/25 ans)	Sensibiliser et orienter les jeunes des QPV	Nbre jeunes participant aux actions menées – Nbre jeunes engagés dans le cadre de missions d'intérêt général
		Mettre en lien les jeunes et structures de proximité afin de faciliter la mise en relation jeunes et organismes pour le service civique	Nbre jeunes accueillis au sein des structures de proximité

Pilier « Cohésion Sociale » :

Le pilier II « Cohésion sociale » assure un investissement dans les domaines de l'éducation, la culture, l'art, le développement des activités physiques, sportives et la santé. Il organise une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre le décrochage scolaire. Une attention particulière est portée au soutien à la parentalité.

PILIER	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs
			(aux indicateurs spécifiques s'ajoute SYSTÉMATIQUEMENT une étude de satisfaction des bénéficiaires)
COHÉSION SOCIALE	Axe stratégique : ÉDUCATION, SPORT et CULTURE		
	Soutien à la parentalité	Développer des lieux d'échange pour les enfants et leurs parents	Nbre lieux d'accueil développés au sein des QPV
		Accompagner les parents dans leur rôle éducatif ; valoriser les compétences parentales	Nbre parents accompagnés
	Favoriser l'accès à la culture, aux activités physiques et sportives	Soutenir les animations sportives et culturelles de proximité	Nbre projets menés – Nbre habitants participant aux actions
		Favoriser le bien-être à travers l'activité physique : encourager la diversité des pratiques	Nbre activités proposées – Nbre habitants
		Soutenir les actions de sensibilisation à l'art par des actions portées par des artistes	Nbre actions – Nbre habitants
	Axe stratégique : SANTÉ		
	Faire de la santé un facteur de bien-être	Proposer des actions d'éducation et de promotion de la santé	Nbre actions menées - Nbre habitants
		Assurer l'accès aux soins et aux équipements de proximité ainsi qu'à la prévention	Nbre habitants bénéficiant des dispositifs mis en place
	Promouvoir la santé en travaillant sur l'hygiène de vie au quotidien	Développer des actions de sensibilisation à l'hygiène	Nbre habitants
		Renforcer la sensibilisation des familles aux comportements adaptés en terme d'hygiène et de nutrition	Nbre actions menées - Nbre habitants
	Lutter contre les conduites addictives	Prévenir les conduites addictives chez les publics à risque (public en précarité, jeunes...)	Nbre actions menées - Nbre habitants
		Renforcer la prévention et la sensibilisation concernant les réseaux sociaux	Nbre actions menées - Nbre habitants
	Axe stratégique : ACCÈS AUX DROITS ET DISCRIMINATIONS		
	Faciliter l'accès aux droits	Soutenir l'aide aux victimes	Nbre d'accueils développés - Nbre habitants
Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et les violences ultra-familiales et à caractère sexiste		Nbre situations repérées - Nbre dépôts de plainte - Nbre accueil d'urgence des femmes victimes de violence	
Lutter contre les discriminations	Élaborer un état des lieux sur les discriminations et/ou intégrer les plans territoriaux à l'échelle de l'agglomération		

Pilier « Habitat – Cadre de vie » :

Le pilier III « Cadre de vie et Habitat » a pour objectif une amélioration de la vie quotidienne des habitants, et notamment l'amélioration de l'habitat mais également la sûreté et la tranquillité. Il comprend le projet de gestion urbaine de proximité (GUP), les thématiques du logement. Il favorise les dynamiques et les initiatives des habitants.

PILIER	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs
			(aux indicateurs spécifiques s'ajoute SYSTÉMATIQUEMENT une étude de satisfaction des bénéficiaires)
HABITAT - CADRE DE VIE	Axe stratégique : CADRE DE VIE		
	Favoriser le mieux vivre ensemble	Créer et conforter les conventions de GUP	Nbre conventions GUP en cours
		Encourager et soutenir les actions favorisant l'appropriation du logement et des parties communes par les habitants	Nbre habitants participant aux actions menées
		Embellir le quartier en concertation avec les habitants	Nbre habitants participant aux actions menées
Favoriser et soutenir les dynamiques et les initiatives des habitants	Donner les moyens aux habitants de participer à la vie de leur quartier	Nbre actions développées par les habitants - Nbre habitants participants aux actions menées dans leur quartier	

Le contrat de ville intercommunal est consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération : <https://ctlf.fr/politique-de-la-ville/>

3. LES PRIORITES DE FINANCEMENT

La politique de la ville a vocation à faire émerger des **actions innovantes et inédites** au sein des quartiers prioritaires. **Leur financement n'est pas voué à être pérennisé sur ces crédits spécifiques.**

Il convient de solliciter prioritairement les institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires (le droit commun). **Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projet viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.**

Chaque institution partenaire du contrat de ville (État, Région Hauts-de-France, Département de l'Aisne, communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère, villes de Chauny, Tergnier et La Fère et la CAF) a défini un cadre d'intervention et les modalités de sollicitation de ses subventions. Elles sont présentées ci-dessous :

Les crédits spécifiques Politique de la ville de l'État

Priorités départementales de l'État

Une attention particulière sera portée aux actions prenant en compte ces priorités transversales :

- **Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme :**
 - Actions soutenant la formation d'acteurs au contact des habitants des quartiers pour détecter, accueillir et informer les publics en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme ;
 - Actions d'accompagnement des habitants dans la prise en main des outils numériques dans le cadre de la lutte contre l'exclusion numérique ;
- Les actions de **promotion et de sensibilisation aux valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité, principe de laïcité) et de citoyenneté ;**
- Les actions visant à la **prévention et la lutte de toutes les discriminations ;**
- Les actions œuvrant pour **l'égalité entre les femmes et les hommes :**
 - Valorisation des parcours de femmes dans les QPV afin de lutter contre les stéréotypes de genre ;
 - Lever les freins à l'emploi des femmes par un accompagnement visant à prendre en compte leurs besoins (mobilité, formation...) et leurs difficultés (garde d'enfants, famille monoparentalité...);
 - Sensibilisation à l'éducation et à la culture de l'égalité Femme / Homme.
- Les actions visant à garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers en matière de **sécurité** ou de **solidarité** et celles favorisant **l'émancipation par l'éducation et la culture.**
- Les actions en faveur du **développement durable** et de la **transition écologique** : économie circulaire, sensibilisation et découverte de la biodiversité et des espaces agricoles environnants, etc.

Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans les champs d'intervention suivants :

Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi

➤ Les actions de promotion :

- de **l'alternance auprès des jeunes des QPV** (contrat d'apprentissage; contrat de professionnalisation), d'accompagnement des bénéficiaires dans la recherche d'entreprise et de suivi jusqu'à l'intégration dans l'entreprise;
- des **contrats aidés** (emplois francs) et des CIE (*Contrat Initiative Emploi*) dont le financement par l'Etat est renforcé pour les habitants des QPV en particulier les jeunes;

➤ **L'accompagnement individuel renforcé dans la construction d'un projet de formation ou d'un projet professionnel** en lien avec les opportunités du territoire.

Une priorité sera donnée aux actions permettant de **découvrir les métiers d'avenir et les métiers en tension** via des campagnes de communication sur les formations, des visites en entreprises, des périodes de mises en situation en milieu professionnel, de découverte et accès aux nouvelles technologies etc.

L'orientation vers les dispositifs de seconde chance (EPIDE, E2C...) et les écoles de production.

Les actions relatives à la **levée des freins à l'embauche**: maîtrise des savoirs fondamentaux, acquisition de savoirs être nécessaires à l'intégration en entreprise, apprentissage à la conciliation de la vie privée et la vie professionnelle, actions en faveur de la mobilité;

➤ Les actions visant à permettre à chacun **l'appropriation du matériel informatique** et des applications permettant la recherche d'emploi à distance;

➤ **L'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi en proposant des parcours d'insertion sur mesure** (repérage, captation, accompagnement sur un parcours de remise à niveau en lien avec des structures de droit commun);

➤ Les actions de **parrainage** consistant en un accompagnement renforcé et de mise en relation par un parrain ou une marraine de personnes éloignées du marché du travail avec un réseau professionnel actif.

Les actions de **mentorat** pour accompagner, former et faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle.

L'aide aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sans soutien personnel à la recherche d'un emploi.

➤ **Travail sur la mobilité psychologique auprès des habitants dans les QPV dès le plus jeune âge.**

Développement économique

➤ Actions visant à accompagner dans les différentes phases de la **création d'entreprises dans les QPV**;

➤ Actions soutenant la **croissance de l'économie sociale et solidaire** et le développement des entreprises sociales inclusives.

Pilier cohésion sociale

Permettre l'émancipation par l'éducation, la culture et le sport

- Les actions favorisant l'accès à une offre culturelle et artistique diversifiée des habitants des quartiers prioritaires de la ville ;
 - Les actions visant la découverte de lieux et pratiques culturels variés afin de construire pour toute personne un parcours artistique et culturel ;
 - Les actions de soutien à la parentalité en lien avec les partenaires compétents sur cette thématique ;
 - Les actions sportives à vocation d'inclusion sociale en faveur de la prévention des discriminations, du harcèlement scolaire, de l'égalité Femmes-Hommes ou de promotion des valeurs de la République ;
- Actions destinées à favoriser l'intégration par le sport en lien avec les grands événements sportifs à venir (JO 2024).
- Les actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire (Seulement pour les contrats de ville ne disposant pas d'une Cité éducative ou d'un programme de réussite éducative).

Se rencontrer et partager

- Actions visant à développer le lien social (rencontres inter-quartiers, inter-villes) ;
- Actions favorisant les activités intergénérationnelles ;
- Actions en faveur de la jeunesse et des seniors.

Permettre l'accès à la santé pour tous

- Les actions favorisant l'accès des habitants des quartiers aux soins en lien avec les partenaires compétents sur cette thématique ;
- Les ateliers de prévention sur l'alimentation, la santé mentale, la pratique d'une activité physique régulière et les conduites à risques. Ces ateliers devront impliquer activement les habitants afin de leur permettre de devenir acteurs de leur santé ;

Pilier cadre de vie - habitat

Concernant les actions visant à améliorer le **cadre de vie et l'image des quartiers**, il convient de **solliciter en priorité auprès des bailleurs sociaux (CLÉSENCE et/ou OPAL) une contribution au titre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties** avant et/ou en complément de toute sollicitation effectuée dans le cadre du présent appel à projet. Le porteur de projet doit ainsi **contacter les bailleurs sociaux AVANT le dépôt de son dossier de demande de subvention sur DAUPHIN.**

Les crédits spécifiques politique de la ville de la Région Hauts-de-France

(cf. annexe 2)

Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI) correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et une **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation.
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA)

Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.

L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI (et/ou commune), en fonction de l'enveloppe disponible et **en accord avec la gouvernance du contrat de ville**. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subventions PAS.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Les crédits spécifiques politique de la ville de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère

Les crédits spécifiques de la politique de la ville seront essentiellement concentrés sur les actions relevant des priorités énoncées supra.

Tout autre projet relevant d'une autre thématique attachée au contrat de ville n'est cependant pas exclu dès lors qu'il vise les habitants des quartiers prioritaires à **plus de 70 %** et qu'il est proposé **après concertation des référents politique de la ville de la communauté d'agglomération et des villes concernées.**

Outre les actions en faveur de l'insertion vers l'emploi précédemment évoquées, la communauté d'agglomération et les villes de Chauny, Tergnier et La Fère accorderont une grande importance aux **priorités suivantes** :

- **Actions à l'attention des seniors des QPV** : santé, hygiène, adaptation des logements, lutte contre l'isolement et le repli sur soi... ;
- **Actions en faveur de la santé et de l'hygiène** : hygiène alimentaire, hygiène corporelle, accès aux droits et aux soins en lien avec le médiateur santé de la communauté d'agglomération, actions de prévention (addictions, cancers...);
- Identifier une ou plusieurs **associations candidates afin de gérer un dispositif Projet d'Initiative Citoyenne sur un ou plusieurs QPV (cf. annexe 3)**.

4. CRITÈRES D'ELIGIBILITE DES PROJETS ET RÈGLES DE FINANCEMENT

Les porteurs de projets :

Le présent appel à projet s'adresse aux associations loi 1901, aux bailleurs sociaux, aux établissements publics, aux collectivités territoriales, à toute personne morale de droit privé (sociétés privées, sociétés civiles, GIE...) dont le projet ne poursuit pas de but lucratif et à tout organisme à but non lucratif. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

Les structures et les actions ne doivent pas concourir, d'une manière ou d'une autre, à favoriser le communautarisme. Au contraire, elles doivent **promouvoir un discours républicain** exigeant et intégrateur. A défaut, un titre de recette sera émis.

Les projets :

Chaque référent-e politique de la ville dont les coordonnées figurent au paragraphe 8 doit avoir connaissance du projet d'action AVANT son dépôt sur la plateforme DAUPHIN. A défaut, le dossier ne sera pas instruit.

IMPORTANT :

Un réel **ancrage territorial du projet, fondé sur des partenariats locaux actifs, doit être recherché bien en amont de son déploiement.**

La **complémentarité** entre l'action relevant de la politique de la ville et les **actions de droit commun** doit être recherchée.

Chaque projet doit présenter un caractère innovant et **répondre aux besoins identifiés du territoire concerné non couverts par un dispositif de droit commun.**

- ✓ Ne sont éligibles que les actions se déroulant **HORS TEMPS SCOLAIRE**.
- ✓ L'action doit se dérouler **impérativement en année civile** (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023), les budgets prévisionnels devant couvrir la même période.
- ✓ **Les actions ponctuelles (festival, forum, fête, événement « one shot ») n'ont PAS vocation à être financées sur les crédits politique de la ville.** Les projets déposés doivent s'inscrire sur le temps long et permettre un **véritable accompagnement** des bénéficiaires.

Un temps de valorisation ponctuel pourra être financé à condition de s'intégrer dans une action plus large et d'assurer la prise en charge du public QPV en amont ET en aval de ce temps fort.

- ✓ Les crédits spécifiques à la politique de la ville sont dédiés aux habitants des quartiers prioritaires. Chaque action déposée doit toucher **au minimum 70 % de public QPV**. En-dessous, il s'agit d'une action de droit commun qui ne relève pas des crédits spécifiques.
- ✓ Les financements politique de la ville ne doivent pas être des financements d'opportunité mais servir de levier pour l'émancipation des habitants des quartiers.
- ✓ Les actions déposées doivent nécessairement être **cofinancées** par les collectivités (EPCI et/ou communes, conseil régional, conseil départemental). Il convient de **mentionner l'ensemble des cofinancements sollicités** dans le budget prévisionnel de la demande. Chaque co-financement devra faire l'objet d'une **attestation à transmettre au service instructeur politique de la ville de la DDETS**.
- ✓ La demande de subvention au titre des **crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État (BOP 147) ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet, et les crédits État ne peuvent se cumuler**.
- ✓ **Présenter un budget prévisionnel équilibré** (les dépenses doivent être égales aux recettes). Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Les informations fournies doivent être sincères, ce qui implique l'exactitude des données et la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants.
- ✓ **Les crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation.**
- ✓ Les coûts d'intervention des prestataires extérieurs doivent être conformes aux taux horaires de référence.
- ✓ Les dossiers présentés doivent être **complets au moment de la date limite de dépôt**. Il convient de porter une attention particulière à remplir les différentes rubriques du dossier ; être précis et concis. A noter que seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'une instruction par les services.
- ✓ Le porteur doit veiller à **l'exactitude de ses références bancaires (RIB)**. En cas de changement d'adresse ou de RIB, le porteur devra en avvertir l'ensemble des co-financeurs.

Citoyenneté et valeurs de la République

Une attention particulière sera portée au choix d'organismes et de projets ne concourant pas, d'une manière ou d'une autre, à favoriser le communautarisme mais au contraire ceux promouvant un discours républicain exigeant et intégrateur.

La structure s'engage à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir. Elle devra signer le **Contrat d'Engagement Républicain** (cf. annexe 1).

Le personnel mobilisé dans le cadre de l'action subventionnée ou a minima chaque responsable de structure, doit avoir suivi le module de **formation « Valeurs de la République et Laïcité »** proposé par l'État). **L'attestation de formation devra être jointe au bilan transmis en fin d'action.**

Egalité Femme/Homme

Les actions pouvant être financées en matière d'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont des projets intégrant l'égalité de manière transversale. Ces actions doivent permettre de :

- Valoriser des parcours de femmes dans les QPV afin de lutter contre les stéréotypes de genre ;

- Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes/hommes dans les quartiers et notamment concernant l'appropriation de l'espace public par les femmes ;
- Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes ;
- Lever les freins à l'emploi des femmes, notamment en tenant compte de leurs besoins de mobilité et en favorisant les modes adaptés de garde d'enfants.

Les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés, en argumentant le choix des moyens retenus pour y parvenir. (cf. informations du centre de ressources IREV) ¹

Chaque porteur de projet devra établir, lors de la production de son bilan, un bilan genré.

BILANS 2022

La production des bilans de TOUTES les actions portées et financées en 2022 est indispensable au versement d'une subvention au titre de l'année 2023. En l'absence de ces documents, aucune instruction ne sera effectuée.

Les dossiers seront étudiés sous réserve de l'examen du bilan, même intermédiaire, dans toutes ses composantes (bilan quantitatif, qualitatif et financier) selon le document envoyé par la communauté d'agglomération.

En l'absence de ces documents, les dossiers 2023 seront jugés irrecevables. Un titre de recette sera émis sur la subvention 2022 et tout versement sera suspendu à l'avenir.

Le bilan devra être joint à la demande de subvention déposée sur le site Dauphin ET adressé par mail à ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr et politique.ville@ctlf.fr.

Les porteurs sont invités à préciser tout élément relatif à l'aménagement des actions déployées ou demander un report sur 2023 si l'action n'a pu avoir lieu. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette et à la suspension de tout versement à l'avenir.

Modalités de versement des subventions 2023 accordées

Les subventions accordées seront versées comme suit :

- Pour l'État (DDETS) : 100 % à la notification d'attribution de subvention ;
- Pour la Région : 100 % après validation de la subvention par les élus en assemblée régionale (possibilité pour les associations de solliciter une avance de 50 % versée à la notification de la subvention) ;
- Pour la communauté d'agglomération : 50 % à la notification après vote du budget, 50 % après l'analyse du bilan final ;
- Pour la ville de Chauny : 50 % après le vote du budget, 50 % après l'analyse du bilan final ;
- Pour la ville de Tergnier : 100 % après réalisation de l'action sur facturation ;
- Pour la ville de La Fère : 50 % après le vote du budget, 50 % après l'analyse du bilan final.

¹ https://irev.fr/sites/default/files/atoms/files/2019-08-07-note_technique_experimentation_budget_p147_ega-lite_femmes_hommes.pdf

5. MODALITÉS DE RÉALISATION DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES

Modalités de communication des actions :

Les porteurs recevant un soutien financier s'engagent à :

- ✓ **Mettre en place une politique de communication et d'information** afin de faire connaître localement leur action ;
- ✓ **Déposer l'événement sur [MonAntisèche – Bons plans pour les jeunes de l'Aisne](https://monantiseche.com/)** (<https://monantiseche.com/>) ;
- ✓ Mentionner dans toutes les communications le soutien des financeurs par **l'utilisation obligatoire de leurs logos** (ANCT, préfecture de l'Aisne, Région, Communauté d'agglomération, villes, bailleurs etc.). *Un kit de communication vous sera adressé.* Pour plus de renseignements : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Modalités d'évaluation des actions :

La réception des bilans est indispensable pour avoir une image précise de l'impact et du déroulement de l'action.

Chaque structure est tenue de **définir une méthode d'évaluation**, sur des données complètes dont une **mesure de la satisfaction du public et des indicateurs quantifiés et genrés** au regard des objectifs et des résultats attendus (Nombre de bénéficiaires total et par territoire, hommes/femmes, QPV/Non QPV).

Au moins deux indicateurs qualitatifs permettant d'apprécier et d'évaluer les effets systémiques (impact de l'action sur le territoire auprès des habitant-e-s des QPV) sont attendus (taux d'occupation du dispositif par rapport aux places disponibles, taux d'assiduité, proportion de sorties positives ou autre en fonction du contenu de l'action). Une synthèse des questionnaires de satisfaction des participants devra être transmise avec le bilan.

Pour la programmation 2023, la transmission des bilans s'effectuera comme suit :

- ⇒ **Pour l'État** : un **bilan quantitatif** qui reprendra les éléments financiers et un retour synthétique sur DAUPHIN + un **bilan qualitatif** via un document, au choix du porteur, qui pourra comprendre des photos, des vidéos et des observations (à renseigner sur la plateforme DAUPHIN à la page « Compte-rendu financier : Pièces ».).
- ⇒ **Pour la Région** : un bilan à saisir sur la plateforme régionale PAS.
- ⇒ **Pour la communauté d'agglomération et les villes** : un bilan selon le formulaire qui sera transmis par le service politique de la ville ;
- ⇒ **Autres financeurs** : voir les modalités auprès des services concernés.

Le porteur de projet devra informer les financeurs de tout changement dans le déroulé de l'action par rapport au dossier déposé (calendrier, modification du projet etc.).

Le personnel mobilisé dans le cadre de l'action subventionnée doit suivre ou avoir suivi le module de **formation « Valeurs de la République et Laïcité »** proposé par l'État. Les **attestations faisant foi** devront **systématiquement être jointes à chaque bilan d'action.**

Une attention particulière sera portée sur l'intégration de **l'égalité entre les femmes et les hommes** lors de la réalisation de l'action. **Le porteur devra fournir un bilan sexué et préciser les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif d'égalité.**

6. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans un souci de simplification administrative, les porteurs de projets effectueront un dépôt dématérialisé sur le portail DAUPHIN de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>, Onglet « obtenir une subvention ».²

Pour une meilleure appropriation de ce portail, il y a lieu de vous référer au « guide de saisie »³.

La DATE LIMITE de dépôt des dossiers complets sur DAUPHIN est fixée au 6 NOVEMBRE 2022.

PREMIER DÉPÔT SUR DAUPHIN :

Le porteur doit créer son compte utilisateur. Les informations suivantes sont à préparer en amont :

- ✓ Numéro SIRET ;
- ✓ Numéro RNA (Registre National des Associations) pour les associations ;
- ✓ Nom, prénom et qualité du responsable de l'organisme ;
- ✓ Agréments, habilitations et reconnaissances délivrées par les autorités ;
- ✓ Assujettissement à des impôts commerciaux ;
- ✓ Montant cumulé des aides publiques des trois dernières années ;
- ✓ Relations avec d'autres associations (affiliation à un réseau) ;
- ✓ Moyens humains (nombre de bénévoles participant activement au fonctionnement de l'association, de salariés, d'ETP, d'emplois aidés, d'adhérents féminins, masculins, détail des trois plus gros salaires) ;
- ✓ Un **relevé d'identité bancaire (RIB) à jour** portant une adresse correspondant à celle de votre SIREN ➡ **ATTENTION** : il est indispensable que celui-ci ne comporte pas d'erreurs car **aucune modification ne pourra être faite par la suite** ;
- ✓ Les statuts et la composition des membres du bureau de l'association comprenant les noms, prénoms et dates de naissance pour les structures associatives ;

SAISIE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION SUR DAUPHIN :

Lors du dépôt de son projet d'action, le porteur doit indiquer de façon claire et synthétique :

- ✓ Les contacts de la personne en charge du dossier ;
- ✓ Un descriptif synthétique et détaillé de l'action (style indirect, éviter le « nous ») ;
- ✓ Les besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés. L'action doit répondre à des **besoins avérés du/des territoire(s)** concerné(s). Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic. L'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) concerné(s) et son ancrage territorial devront être démontrés.

² <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101#scrollNav-1>

³ https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/le_nouveau_guide_de_saisie_janvier_2020.pdf

- ✓ Les **objectifs généraux et opérationnels clairs et concrets** identifiés dans le présent appel à projet mettant en avant la **complémentarité du projet d'action avec les dispositifs de droit commun mobilisés au préalable** ;
- ✓ La mise en œuvre de **partenariats structurants, actifs et justifiés avec les acteurs compétents du territoire**, ainsi qu'une méthodologie d'action en adéquation avec les objectifs et les publics ciblés.
- ✓ **Ses capacités à repérer les publics concernés et les modalités auxquelles il compte recourir pour y parvenir** ;
- ✓ Les objectifs de **mixité femme/homme** et les moyens d'y parvenir ;
- ✓ Les modalités précises de mise en œuvre du projet, **de suivi** et de pilotage de l'action notamment celles tenant à **l'information, l'association et la participation du public concerné** ;
- ✓ Les **critères d'évaluation** et de suivi permettant d'apprécier l'impact de l'action sur les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. **Les résultats attendus doivent être quantifiés** ;
- ✓ **Le ou les quartiers prioritaires de réalisation** de l'action : CHAUNY « La Résidence » - TERGNIER « Roosevelt-Rebequet » - LA FÈRE « L'Artilleur » ;
- ✓ Les bénéficiaires de l'action (publics cibles, nombre, âges, implication) ;
- ✓ Les dates de début et de fin prévisionnelle de l'action ;
- ✓ Les moyens humains et matériels dédiés à l'action ;
- ✓ Un budget sincère et équilibré de l'action (montant total du projet, financeurs et montants sollicités, etc.), sur lequel devra apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun ; puis démontrer la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants ;
- ✓ **La demande de financement sur DAUPHIN pour des crédits spécifiques politique de la ville doit impérativement être faite dans la rubrique « 74 subventions d'exploitation ».**

! Lors de la saisie des subventions prévisionnelles dans la rubrique « 74 subventions d'exploitation » sur le portail DAUPHIN, il y a aura lieu de cocher impérativement :

- a) Pour l'État, la ligne « **02-ETAT-POLITIQUE-VILLE** »
- b) Pour la Région Hauts-de-France, la ligne « **32-HAUTS-DE-FRANCE** »
- c) Pour la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère, la ligne « **02-CA CHAUNY TERGNIER LA FERRE** »
- d) Pour les villes, taper le **nom de la ville** et **sélectionner dans la liste déroulante** la ville correspondante.

! Saisir le montant de la subvention sollicitée auprès de chaque co-financeur et indiquer 1 € pour les autres financeurs auprès desquels vous ne sollicitez pas de financement. A défaut, votre dossier ne sera pas visible et ne pourra pas être instruit.

Attestation sur l'honneur : le porteur de projet doit signer la demande afin de valider l'exactitude de son contenu. Trois possibilités s'offrent à lui :

- Le porteur est le responsable légal de l'organisme ou détient une délégation de signature. Une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exactes les données transmises.
- Le porteur n'est pas signataire, mais le signataire possède un compte DAUPHIN. Le signataire est informé qu'une demande a été saisie, il doit se connecter avec son propre compte et signer l'attestation.

- Le porteur n'est pas signataire et aucun compte n'est identifié comme compte signataire de l'organisme. L'utilisateur doit préciser s'il a ou non délégation de signature ou désigner la personne ayant une délégation de signature. Le scan de la délégation de signature doit alors être joint.

Respect des valeurs de la République et de la laïcité :

- ✓ Le porteur doit signer le **Contrat d'Engagement Républicain (CER)** joint en annexe du présent appel à projet.
- ✓ Le personnel mobilisé dans le cadre de l'action subventionnée doit suivre ou avoir suivi le module de **formation « Valeurs de la République et Laïcité »** proposé par l'État. Les **attestations faisant foi devront systématiquement être jointes à chaque bilan d'action.**

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER SUR LE PORTAIL DAUPHIN

- ⇒ CERFA généré après la saisie du dossier dans Dauphin ;
- ⇒ Bilan intermédiaire et compte-rendu financier intermédiaire des actions 2022 ;
- ⇒ Attester respecter les engagements du Contrat d'engagement républicain (CER).

7. CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2023

 **POUR RAPPEL, il est impératif de prendre contact avec les référent-es politique de la ville communaux et/ou intercommunaux, dont les coordonnées figurent au paragraphe 8, dès que possible et très en amont de la date limite de dépôt du projet. A défaut, le dossier ne sera pas instruit.**

Dates	Actions	Commentaires
Mardi 7 et jeudi 8 septembre 2022	Visio-conférences départementales de présentation de la programmation 2023	Présentation de la programmation 2023 et des modalités de dépôt et de candidature aux porteurs
7 septembre 2022	Lancement de l'appel à projet	Diffusion aux porteurs de projet
JUSQU'AU 6 NOVEMBRE 2022	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention et bilans 2022 sur DAUPHIN	En amont, les porteurs de projet contactent les référents politique de la ville pour échanger sur l'opportunité de leur(s) projet(s).
Du 14 novembre au 22 décembre 2022	Instruction des dossiers et auditions des porteurs de projet	Concertation préalable entre les services instructeurs et référents politique de la ville au préalable des auditions
Janvier 2023	Comité technique / financier de programmation 2023	Temps de travail « technique » (à l'attention des « techniciens »)
Jusqu'au 18 mars 2023	Comité de pilotage intercommunal	Validation de la programmation 2023
30 juin 2023	Date limite de transmission par les porteurs de projet des bilans définitifs pour les actions financées en 2022 et non reconduites en 2023.	A défaut de production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera adressé par l'ANCT afin de récupérer la subvention versée
31 décembre 2023	Date limite de transmission par les porteurs de projet des bilans définitifs pour les actions financées en année scolaire en 2022.	A défaut de production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera adressé par l'ANCT afin de récupérer la subvention versée

En cas de difficulté, un accompagnement peut vous être proposé par le service politique de la ville de la communauté d'Agglomération (cf. contacts ci-après)

Vous pouvez également consulter la « notice pour vous accompagner dans votre demande de subvention » sur le lien suivant : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-la-plateforme-dauphin>

8. ÉQUIPE OPERATIONNELLE DU CONTRAT DE VILLE – CONTACTS

L'équipe opérationnelle est disponible pour vous accompagner dans l'élaboration de votre dossier.

Vous trouverez- ci-dessous les coordonnées de vos différents contacts :

Préfecture de l'Aisne	Mme Brigitte MENDES Déléguée du Préfet pour la politique de la ville 03 23 21 82 30	brigitte.mendes@aisne.gouv.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	Mme Sylvie MARQUETTE – 03 60 81 50 19	sylvie.marquette@aisne.gouv.fr ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr
	M. Baptiste PERDREAU 06 08 21 73 82	baptiste.perdreau@aisne.gouv.fr
Région Hauts de France :	Mme Mélanie VALENZISI – 03 74 27 18 12	melanie.VALENZISI@hautsdefrance.fr
	Mme Priscilla DELZARD - 03 74 27 17 11	priscilla.DELZARD@hautsdefrance.fr
Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère	Mme Valérie BOUDOUX 03 23 56 31 32 - 06 49 21 22 12	Politique.ville@ctlf.fr
Ville de CHAUNY :	Mme Séverine GUYOT – 03 23 39 70 73	severine.guyot@ville-chauny.fr
Ville de TERGNIER :	M. Frédéric CORNETTE – 03 23 57 27 11	fcornette@ville-tergnier.fr
Ville de LA FÈRE :	M. Manuel FERNANDES 03 23 56 62 00	mairie@ville-lafere.fr

Chauny, le - 1 SEP. 2022

Le Président de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier - La Fère,



[Signature]
Dominique IGNASZAK

ANNEXE 1 – CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action pour laquelle une subvention est sollicitée :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, _____, le _____

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention

Signature, Nom, Prénom, Fonction



ANNEXE 2 – MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA RÉGION EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE 2023

1. Un partenariat Région / EPCI / Commune

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels lancés par les EPCI ou communes en lien avec l'État.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun - dispositifs s'adressant à tous publics tels Hauts-de-France en Fête, aide aux associations, aide aux actions culturelles, soutien aux milieux associatif et sportif, accompagnement à la création d'entreprise, appui à l'efficacité énergétique, formation professionnelle ...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation).

Il s'agit pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

2. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

4 priorités d'intervention pour la Région :

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'activité économique, création d'entreprise...*)

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (*opérations permettant une meilleure organisation urbaine et/ou relevant de la Gestion Urbaine de Proximité, réhabilitation d'équipement, ...*)

Priorité 4 : Soutenir les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée** susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services,
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **La participation des habitants.**

Par ailleurs, suite à l'adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831) la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation. Pour cela elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs.

3. Les dispositifs Région mobilisables

Afin de guider les porteurs de projets, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...).

Si aucune politique de droit commun ne peut intervenir, **3 dispositifs spécifiques peuvent être sollicités :**

- le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)
- le dispositif « Nos Quartiers d'Été » (NQE)
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

4. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et une **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA)

Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.

L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI (et/ou commune), en fonction de l'enveloppe disponible et en accord avec la gouvernance du contrat de ville. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subventions PAS.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

5. Nos Quartiers d'Été

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable



NQE a ainsi pour objectif principal d'animer le quartier politique de la ville (QPV) et/ou le quartier de veille active (QVA) pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées selon les grands principes suivants :

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional ; pour rappel, le fil rouge 2022 s'intitulait « **nos quartiers préparent les Jeux** »,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « événements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- **Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,**
- Proposer des manifestations écoresponsables.

Par ailleurs, ces événementiels NQE devront dans la mesure du possible être étroitement corrélés aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été notamment avec les opérations e TER, Hauts-de-France en Fête, les manifestations scientifiques, culturelles ou sportives.

Modalités techniques et financières

- Les opérations éligibles devront nécessairement se traduire par la tenue de temps forts événementiels et conviviaux bien identifiés,
- un seul projet par ville pourra être financé (sauf situation particulière) avec un ou plusieurs temps forts bien identifiés,
- la participation régionale est plafonnée à 50% du coût total du projet (sauf pour les projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI pour lesquels la participation régionale pourra aller jusque 70% du CT),
- un co-financement public local (**commune et/ou EPCI**) **d'au moins 30 % du coût total du projet est obligatoire, sauf pour les projets d'envergure régionale,**
- la subvention ne peut être inférieure à 3 000 €,
- les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Là aussi, l'aide régionale est conditionnée pour les associations à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Un appel à projets régional lancé en octobre 2022 viendra préciser les objectifs poursuivis ainsi que les critères d'éligibilité de l'édition 2023.

Contacts dans l'Aisne :

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement
Service Cohésion sociale et urbaine

- **Mélanie VALENZISI** (Territoires : Chauny – Tergnier – La Fère, Saint-Quentin, Château-Thierry, Hirson) : Melanie.VALENZISI@hautsdefrance.fr
- **Ronan OTTINI** (Territoires : Soissons et Laon) : ronan.ottini@hautsdefrance.fr
- **Céline ROCQ** (Territoire : Villers-Cotterêts) : celine.rocq@hautsdefrance.fr



ANNEXE 3 – LES PROJETS D'INITIATIVE CITOYENNE (PIC)



Projets d'initiative Citoyenne (PIC) Impulser - Observer - Valoriser

Un fonds pour développer une citoyenneté
active dans les quartiers



PROJETS D'INITIATIVE CITOYENNE QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) est un fonds géré par une association. Son but : **soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité**, sur les quartiers de la Politique de la Ville (quartiers de veille compris), en Hauts-de-France.

Il a pour objectif de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse accompagnée par les collectivités territoriales) et une **gestion participative** (comités d'attribution).



COMMENT ÇA MARCHE ?

Une démarche gérée par une association porteuse

- 1 Déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Politique de la ville
- 2 Mettre en place un comité d'attribution
- 3 Etablir un règlement intérieur
- 4 Organiser la communication auprès des habitants ou des associations
- 5 Mettre à disposition auprès des porteurs de projets les informations nécessaires
- 6 Accompagner les porteurs de projets
- 7 Animation du comité d'attribution (présentation des projets par les porteurs, décisions...)
- 8 Réceptionner les bilans des porteurs de projet et présentation au comité d'attribution
- 9 Réaliser un bilan financier et moral annuel des aides accordées (mesurer les effets et l'impact des microprojets sur les quartiers)

La souplesse du dispositif, grâce au lien direct de l'association porteuse avec les habitants et association des quartiers, permet d'accompagner la mise en place de nouveaux micro-projets. Chaque association ou collectif d'habitants peut ainsi soumettre son initiative pour la transformer en micro-projet.

IMPULSER

Dans le prolongement des actions soutenues par la politique de la ville visant à favoriser la citoyenneté active, dans des logiques de micro-projets soutenus par un budget participatif, la Région souhaite accompagner les dynamiques portés sur les quartiers des Hauts-de-France.

OBSERVER

Le PIC suscitent de nombreuses initiatives. L'observation de leur activité doit permettre de bien identifier les différentes thématiques de micro-projets et leurs effets sur la citoyenneté et l'implication des habitants et associations.

VALORISER

Au travers des 10 thématiques, il s'agira de mettre en avant l'impact et les effets des microprojets sur les quartiers prioritaires et sur la participation citoyenne.

LES 10 THÉMATIQUES

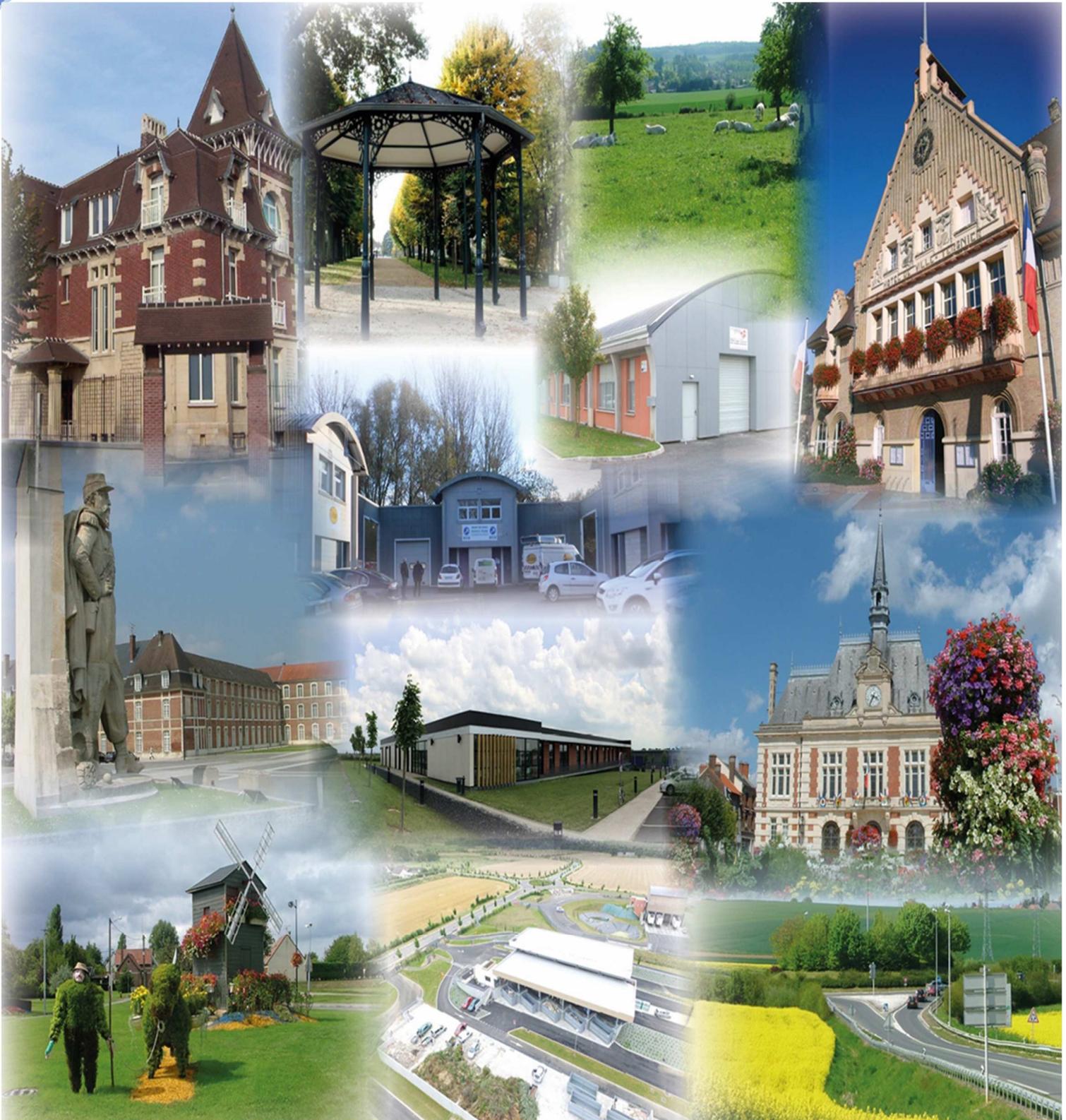
- Circuits courts
- Lutte contre l'isolement
- Lutte contre l'illettrisme
- Echanges de savoirs
- Valorisation du patrimoine
- Créativité artistique
- Insertion par l'économique
- Innovation sociale
- Démocratie numérique
- Transition énergétique et écologique

www.hautsdefrance.fr/pic

Retrouvons-nous sur :



151, avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX
Accès métro : Lille Grand Palais - Tél. : 33+(0)3 74 27 00 00 - Fax 33+(0)3 74 27 00 05



Communité d'Agglomération CHAUNY – TERGNIER – LA FERÉ

57 boulevard Gambetta • BP 20086 • 02301 CHAUNY • Tél. 03 23 39 94 94 • Fax : 03 23 39 20 36